

la Société pour quelque cause que ce soit, sont spécialement et par privilège affectés au paiement des réclamations de la Société contre lui.

Transfert des actions.

ARTICLE XXI.—Tout actionnaire peut transporter et céder ses actions ou parties d'icelles, pourvu qu'elles soient complètement libres; mais ce transport, pour être valable vis-à-vis la Société, doit être fait par écrit, et non autrement, dans un livre tenu pour cette fin par la Société et doit être signé par le cédant et le cessionnaire.

La Société n'est tenue de reconnaître tel transport que lorsqu'il a été fait dans la forme et aux conditions prescrites par le présent article, et lorsque le cédant a satisfait à toutes ses obligations envers la Société.

Durée des prêts et leur remboursement.

ARTICLE XXII.—1o. Aucun membre ne pourra obtenir de la Société, à titres d'avances de ses actions, une somme quelconque pour un terme plus long, que celui de la durée d'une classe.

2o. Néanmoins, les Directeurs pourront accorder aux personnes ou membres auxquels ils vendront des propriétés foncières, des termes de paiement qui pourront embrasser la durée de deux classes se succédant l'une à l'autre.

3o. Toute somme prêtée par la Société, doit se rembourser par paiements mensuels, à moins qu'il ne soit spécialement convenu d'autres termes.

Délai pour paiement des parts réalisés

ARTICLE XXIII.—Les membres possédant des parts déclarées, réalisées et payables ne pourront exiger sur icelles aucun intérêt avant l'expiration des trois mois qui suivront la date à laquelle a été fait le dernier versement sur ces dites parts.

Intérêt alloué sur paiement fait d'avance.

ARTICLE XXIV.—Les propriétaires d'actions mobilières et les emprunteurs, qui désirent faire immédiatement un dépôt d'argent, afin de pourvoir d'avance au paiement de leurs versements mensuels (ce dépôt ne devant pas être de moins que la somme requise pour six versements d'avance, par action ou emprunt,) ont droit à des intérêts sur le montant ainsi déposé, au taux fixé par les Directeurs.